



**DELIBERATION N° 2023/84**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Création d'un emploi permanent**

Convocation du : 4 août 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 9 août 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 17 août 2023.

Membres présents (11) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, FLAIG Béatrice, TEK Delphine

Etaient absents excusés représentés (6) : GAILLARD David donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, SFORZI Olivier donne pouvoir à SCHULTZ Isabelle, MENQUET Céline donne pouvoir BILBAUT Mathilde, GENSSLER Bernard, donne pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane donne pouvoir à DUMAS Mélissa, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à TEK Delphine

Membres absents non représentés (2) : DARME Jean-Luc, GERVOT Christian

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

**Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDENT,**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi de Directeur général des services (DGS) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : collaborateur direct du Maire et des élus, le DGS (catégorie A ou B) participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations et décisions municipales. Il assure la sécurité juridique de l'ensemble des actes administratifs et financiers ainsi que des marchés publics. Sur les grades de : Attaché ou Rédacteur, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de la nécessité pour la commune d'avoir un agent pour piloter la mise en œuvre des politiques publiques, coordonner les services et garantir la stratégie financière de la commune.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'études supérieures en droit public ou en finances locales voire d'une expérience en management et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à l'indice brut compris entre 444 et 611 de la grille indiciaire des Attachés territoriaux et par référence à l'indice brut compris entre 389 et 604 de la grille indiciaire des Rédacteurs, Rédacteurs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 9 août 2023

Au registre sont les signatures

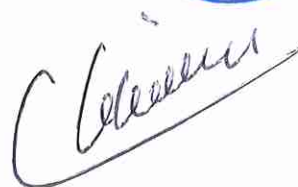
Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>